

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
IMMER Alain	THILL Céline	
SIVEC Jean	VALANCE Bénédicte	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEHIN Gaël	donne procuration à GAILLOT Philippe
BRUN Jérôme	donne procuration à GUINDT Philippe
OGER Isabelle	

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 785 Portant désignation d'un agent coordinateur et création d'un emploi d'agent recenseur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

**DECIDE**

➤ **Recenseurs**

Le recrutement d'un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité (l'article L332-23 1° du CGFP)

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, un agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février, et de fixer l'indice de rémunération au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au premier échelon.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :
  - *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
  - *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
  - *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et pouvoirs.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été publié sur le  
site internet de la mairie le 27/11/2023  
Le Maire,

